



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi du 05 avril 2019

Nombre de représentants en exercice :	13
Nombre de présents :	9
Nombre de votants :	10

L'an deux mil dix-neuf, le 5 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

Présents : Mm PICARD, GIUDICI, MIOTTE, NADALIN, PILEYRE, SAIAH,
Mmes BARRE, BEUGNET, RENOFFIO,

Absents excusés : Mmes CHIPPEAUX, RESCH, M. NISSOU

Procuration : Mme GUERET à Mme BARRE

Secrétaire : M. PILEYRE

Assistait également au conseil : Mme Bénédicte GUERET

Compte rendu de conseil du 15 février 2019 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de Conseil du 15 février 2019.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :
✚ y émet un avis favorable.

Compte administratif 2018 : UPE Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif du service de l'UPE 2018 s'élevant à :

En fonctionnement :
18 089.36 € en dépenses,
40 542.90 € en recettes.

En investissement :
38 796.35 € en dépenses,
25 924.28 € en recettes

Le solde d'exécution s'élève à + 22 453.54 €

Le solde d'exécution s'élève à - 12 872.07 €

Le résultat de clôture s'élevant à + 9 581.47 €.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :
✚ vote le compte administratif tel que présenté.

Compte de gestion 2018 : UPE Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire présente le compte de gestion de l'UPE 2018.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :
✚ vote le compte de gestion tel que présenté.

Affectation résultat 2018 : UPE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire propose :

- ☞ d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif du service de l'UPE, exercice 2018 ;

⇒ en recettes de fonctionnement à l'article 002 :

* 9 581.47 €

⇒ en dépenses d'investissement à l'article 001 :

* 12 872.07 €

⇒ en recettes d'investissement à l'article 1068 :

* 12 872.07 €

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ☞ vote l'affectation des résultats UPE 2018 tel que présenté.

Budget Primitif 2019 : UPE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal le B.P. 2019 du Service de l'UPE s'élevant à 48 470 € en dépenses comme en recettes de fonctionnement et à 50 733 € en dépenses comme en recettes d'investissement.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ☞ vote le Budget Primitif 2019 UPE tel que présenté.

Reversement excédent UPE à la commune

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Les deux unités de production dégagent des excédents cette année le Maire propose de reverser au budget de la Commune la somme de 6 000 €.

Cette somme sera inscrite au BP 2019, section fonctionnement à l'article 672 : « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ».

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ☞ approuve le versement de la somme de 6 000 € sur le Budget 2019 de la commune.

Compte administratif 2018 : Commune

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 1

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 de la Commune s'élevant à :

En fonctionnement :

604 396.97 € en dépenses,

525 325.57 € en recettes.

En investissement :

337 417.73 € en dépenses,

196 178.48 € en recettes

Le solde d'exécution s'élève à + 79 071.40 €.

Le solde d'exécution s'élève à - 141 239.25 €

Le résultat de clôture s'élevant à - 62 167.85 €.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ☞ vote le compte administratif tel que présenté.

Compte de gestion 2018 : Commune

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire présente le compte de gestion de la commune 2018.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ☞ vote le compte de gestion tel que présenté.

Affectation résultat 2018 : Commune

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire propose :

- d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif de la commune, exercice 2018 ;

- ⇒ en dépenses d'investissement à l'article 001 :

- * 60 074.25 €

- ⇒ en recettes d'investissement à l'article 1068 :

- * 79 071.39 €

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⊕ vote l'affectation des résultats de la commune 2018 tel que présenté.

Vote des 3 taxes

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Après examen de l'état 1259 établi par les services fiscaux et suite à la préparation du Budget Primitif 2019, la Commission Finances propose de ne pas augmenter les impôts en 2019.

Le Maire propose de :

- * voter les trois taux applicables pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 8.42 %

- Foncier Bâti : 19.17 %

- Foncier Non Bâti : 43.75 %

d'où un produit fiscal attendu de 238 086 €.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⊕ vote les taux d'imposition 2019 ci-dessus.

Programme travaux 2019 : Commune

Pour : 8 Contre : 1

Abstention : 1

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux 2019 proposé par la Commission Travaux.

Les inscriptions au budget de la Commune s'effectueront en fonction des priorités et des contraintes budgétaires.

Divers :

Priorité	Libellé	Article	Dépenses TTC	Recettes (hors FCTVA)	
				Montant	Désignation
1	PLU	<u>202</u>	32 268		Grand Belfort

Acquisitions :

Priorité	Libellé	Article	Dépenses TTC	Recettes (hors FCTVA)	
				Montant	Désignation
1	Matériels travaux divers atelier	<u>21578</u>	2 000		
1	Placard inox	<u>2188</u>	6 000		
2	Etagères pour archives	<u>2184</u>	1 000		

Travaux Voiries :

<u>Priorité</u>	<u>Libellé</u>	<u>Article</u>	<u>Dépenses</u> TTC	<u>Recettes (hors FCTVA)</u>	
				Montant	Désignation
<u>1</u>	Op. 53 : Complexe multisports	<u>2128</u>	119 946	79 663	Sénateur Région GB CAF
<u>1</u>	Op. 43 : éclairage public 16 points lumineux	<u>21538</u>	4 600		
<u>1</u>	Réfection des chemins communaux	<u>2151</u>	16 332	4 000	Taxe de voirie
<u>1</u>	Création d'un passage bateau Rue des Vosges	<u>2152</u>	2 660	1 330	Grand Belfort
<u>1</u>	Op. 55 : Etude et travaux carrefour Boulangerie (RD29/419)	<u>2031</u> <u>2312</u>	21 416 395 903	10 708 232 728	
<u>1</u>	Op. 56 : Etude et travaux enfouissement carrefour Boulangerie (RD29/419)	<u>2031</u> <u>2312</u>	3 388 135 508	56 461	Territoire Energies
<u>1</u>	Op. 19 : Extension Rue de la Marnière (RAR)	<u>2312</u> <u>2031</u>	36 000 1 100	11 773	PVR
<u>1</u>	Op. 44 : Chemin Outre l'Eau (RAR)	<u>2312</u> <u>2031</u>	21 000 1 700	5 638	PVR
<u>1</u>	Op. 50 : Aménagement sécurité sur RD419 / RD 29 (reliquat) (RAR)	<u>2031</u>	7 310		
<u>2</u>	Aire de Jeux Rue des Vosges	<u>2152</u>	10 000		
<u>2</u>	Etude carrefour Rue le Vernois / Fbg St Antoine	<u>2031</u>			
<u>2</u>	Remplacement poteaux électriques Rue des Tuileries / Moulin	<u>2151</u>			
<u>2</u>	Clôture bassin rétention « Rue du Moulin »	<u>2158</u>			
<u>3</u>	Aménagement Rue le Vernois « étude »				
<u>3</u>	Chemin de la Gasse	<u>2312</u>			

Travaux Bâtiments :

<u>Priorité</u>	<u>Libellé</u>	<u>Article</u>	<u>Dépenses</u> TTC	<u>Recettes (hors FCTVA)</u>	
				Montant	Désignation
<u>1</u>	Op. 51 Fenêtres appartement Mairie	<u>21311</u>	15 000	10 263	
<u>1</u>	Op. 54 : Etude accessibilité mairie	<u>2031</u>	4 560	3 040	GB / DSIL
<u>1</u>	Réfection Petite chapelle intérieur / extérieur	<u>21318</u>	10 347	4 311	Grand Belfort
<u>1</u>	Remplacement chauffe-eau école Primaire	<u>21312</u>	1 236		
<u>1</u>	Réfection des écoles (peinture extérieure)	<u>21312</u>	21 629	10 814	Grand Belfort
<u>1</u>	Réfection plancher salles des fêtes estrade	<u>21311</u>	1 696	989	Grand Belfort
<u>1</u>	Chaudière Groupe scolaire	<u>21312</u>	23 921	11 636	Grand Belfort

1	Op. 49 : Sécurisation bâtiment atelier communal (portes)	21318	11 700	8 100	GB / Assurance
2	Toiture annexe Mairie	=	-	-	-
2	Porte de secours de la Maison des Arches				
3	Mairie + médiathèque : rideaux				

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✚ approuve le programme travaux 2019 tel que présenté.

Budget Primitif 2019 Commune

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2019 de la commune s'élevant à 630 661 € en dépenses comme en recettes de fonctionnement et à 543 736 € en dépenses comme en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✚ approuve le budget primitif 2019 tel que présenté.

Convention avantage bibliothèque

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prise depuis le 06 octobre 2011, nous autorisant à passer une convention avec le Conseil Régional de Franche Comté pour l'attribution d'un chéquier d'avantages culturels pour les jeunes de moins de 30 ans, afin de faciliter et d'accroître l'accès gratuit des jeunes aux bibliothèques.

La région versera 5 € par « coupon avantages bibliothèque » remis par le titulaire de la carte auprès de la médiathèque.

Le remboursement sera effectué à partir du bordereau remise rempli par la médiathèque accompagné des talons justificatifs au 30 des mois novembre, avril et août.

Considérant la volonté permanente de favoriser le développement des actions culturelles,

Le Conseil après avoir ouïe l'exposé du Maire :

- ✚ accepte les termes de cette nouvelle convention,
- ✚ autorise le Maire à signer la convention avec la Présidente du Conseil Régional de Franche Comté et le Président du CRIJ.

Convention formation initiale sauveteur secouriste du travail

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition faite par le Centre de Gestion, pour des stages de formation initiale « sauveteur secouriste au travail ».

Cette formation est programmée pour la partie initiale sur 2 journées de 7 heures pour un coût est de 96 € par personne inscrites.

Cette année nous avons deux agents a inscrire à cette formation.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ accepte les participations des agents à ces stages,
- ✚ autorise le Maire à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion.

Convention pour le contrôle des agrès

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à la prise en charge des contrôles d'agrès sportifs.

Il rappelle que cette activité historiquement a longtemps été l'apanage de l'ex-SIAGEP avant d'être reprise par le service des gardes-nature pour ses seuls adhérents.

L'arrêt du service au 31 décembre 2017 a entraîné la disparition de cette prestation que beaucoup de Maires regrettent. Certains n'ont pas hésité à demander au Centre de Gestion une alternative qui reprendrait peu ou prou les éléments de l'ancienne prestation.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1^{er} janvier 2019 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 23 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de 50 € par aire de jeux.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
 - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
 - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
 - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
 - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.
- Contrôle des aires de jeux collectives
 - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
 - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles d'agrès sportifs comme des aires de jeux collectives ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outre compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et se autant de fois que voulu.

La liste des agrès et des aires de jeux pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ autorise le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
- ✚ des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle ET des aires de jeux collectives (23 euros par an par agrès contrôlés et 50 euros par an par aire de jeu contrôlée).

Contrat d'entretien pour la chaudière de la mairie Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de contrat d'entretien de la chaudière de la Mairie établi par la SARL LA HALLE AU BOIS 90.

Le Maire propose d'accepter les termes de ce contrat d'entretien.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ accepte les termes de ce contrat d'entretien,
- ✚ autorise le Maire à le signer.

Modification de la délibération de demande de DETR «dossier aménagement sécurité du carrefour RD419/RD29 proche boulangerie »

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire fait part d'un courrier de la Préfecture nous demandant de modifier la délibération du 25 janvier 2019, concernant la partie du plan de financement prévisionnel.

Notre projet entrant dans le champ d'un domaine de compétence à chef de file, le cofinancement région-département est impossible.

De plus, l'autofinancement de notre collectivité doit être au minimum de 30 %.

Le Maire propose de modifier le plan de financement comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
• Honoraire Bureau Etudes	17 847 €	• Subventions sollicitées :	
• Travaux sécurité	329 919 €	• DETR 2019	67 769 €
		• Département (sur les travaux)	164 959 €
		• Fonds de concours (sur les honoraires)	10 708 €
		• Autofinancement et emprunt	104 330 €
Total	347 766 €	Total	347 766 €

Le Conseil après avoir délibéré,

- accepte la modification du plan de financement comme ci-dessus.

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Pour : 2

Contre : 0

Abstention : 8

Un agent peut prétendre à une nomination au grade supérieur sous réserve toutefois que l'emploi correspondant existe dans la collectivité.

Le Comité Technique du CDG de Belfort pour la catégorie C a donné un avis favorable sur ce dossier et afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent actuellement :

- adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Maire propose de :

Supprimer le poste :

- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 mai 2019,

Et de créer un poste:

- d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 mai 2019.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ valide la suppression du poste suivant :
 - ✚ d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 mai 2019,
- ✚ valide la création du poste suivant :

- ✚ d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 mai 2019,
- ✚ prévoit les crédits nécessaires au budget Primitif 2019,
- ✚ autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Pour : 2

Contre : 0

Abstention : 8

Un agent peut prétendre à une nomination au grade supérieur sous réserve toutefois que l'emploi correspondant existe dans la collectivité.

Le Comité Technique du CDG de Belfort pour la catégorie C a donné un avis favorable sur ce dossier et afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent actuellement :

- adjoint technique à temps non complet.

Le Maire propose de :

Supprimer le poste :

- d'adjoint technique à temps non complet à compter du 01 mai 2019,

Et de créer un poste:

- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01 mai 2019.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ valide la suppression du poste suivant :
 - ✚ d'adjoint technique à temps non complet à compter du 01 mai 2019,
- ✚ valide la création du poste suivant :
 - ✚ d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01 mai 2019,
- ✚ prévoit les crédits nécessaires au budget Primitif 2019,
- ✚ autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fonds de valorisation du patrimoine : Petite chapelle 3^{ème} tranche Rénovation extérieur

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention émanant du Grand Belfort concernant la mise en place de fonds de valorisation du patrimoine en faveur de ses communes membres pour la période 2017/2020.

Il fait valoir qu'il s'agit d'apporter une aide financière sur les dépenses d'investissement.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement de ce fonds.

Le Maire propose de la signer afin de pouvoir demander les fonds pour les travaux de la petite chapelle (3^{ème} tranche) pour une rénovation extérieure des murs.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ autorise le Maire à signer cette convention avec le Président du Grand Belfort

Fonds de concours 5 dossiers Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention émanant du Grand Belfort concernant la mise en place de fonds de concours en faveur de ses communes membres pour la période 2017/2020.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement de ce fonds.

Le Maire propose de la signer afin de pouvoir demander les fonds pour 5 dossiers :

- ✚ remplacement de fenêtres et volets sur le bâtiment de la mairie,
- ✚ remplacement de la chaudière de l'école,
- ✚ rénovation de la peinture sur les 2 bâtiments scolaires,
- ✚ remplacement du plancher de l'estrade de la Maison des Arches,
- ✚ remplacement des portes de l'atelier communal.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ autorise le Maire à signer ces conventions avec le Président du Grand Belfort.

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant :

- ✚ le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performances sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,
- ✚ l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,
- ✚ le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,
- ✚ les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territoriale de la DGFIP et le maintien des services publics,
- ✚ l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,
- ✚ que la libre administration des communes est bafouée.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ refuse l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- ✚ examine une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et examine toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- ✚ autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Questions diverses

M. MIOTTE

M. Miotte aimerait connaître l'avancée du dossier de la Ferme Belet.

Le Maire informe qu'il a reçu un message l'informant qu'une demande d'inscription de la société de M. Hartweg est en attente au tribunal de commerce et que la signature l'acte de vente devrait être imminent.

Il souhaiterait aussi savoir si le bail pour la synagogue a été signé. Pour le moment nous n'avons aucune nouvelle de Grand Belfort. Nous allons aussi les relancer.

M. GIUDICI

M. Giudici fait un petit point sur la réunion du 30 mars 2019 de la commission fleurissement, seulement 3 personnes étaient présentes.

Il indique aussi que la journée plantations aura lieu le samedi 11 mai 2019.

La commande de fleurs a été réalisé il ne manque que quelque vivace, pour un coût total d'environ 2 863 € soit 300 € de moins que l'an passé.

Mme RENOFFIO

Mme Renoffio informe le conseil que le RPI a décidé d'ouvrir le centre de loisirs la première semaine d'avril avec une sorte au Malsaucy le mercredi.

Mme BARRE

Mme Barre indique que la fête de la musique aura lieu le vendredi 21 juin et nous aurions besoin de monde pour l'installation de la scène et du chapiteau et du stand de boissons.

De plus elle indique que cette année la commune de Vauthiermont nous mettrait à disposition gratuitement sa scène en contrepartie de de main d'œuvre pour leur soirée friture au mois de juillet. Les personnes intéressées pourront lui indiquées ultérieurement.

La séance est levée à 23 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

